

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU 19 FEVRIER 2015
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LA SARL
TOUTADOMIS A BONDUES AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT GERE PAR L'ASSOCIATION
C.I.A.S.F.P.A A NOYELLES-LES-VERMELLES**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-5, L313-18, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 7231-1 et suivants et D. 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III qui rend, à compter du 29 décembre 2015, les services agréés réputés détenteurs d'une autorisation à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE n°SAP/803647031 de la région Nord – Pas-de-Calais du 19 février 2015 portant renouvellement d'agrément de la SARL TOUTADOMIS dont le siège social est situé au 66 Avenue Jean-Baptiste Lebas à BONDUES;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE n°SAP/326903093 de la région Nord – Pas-de-Calais du 27 octobre 2014 portant renouvellement d'agrément de l'Association C.I.A.S.F.P.A. dont le siège social est situé au 426 Rue des Résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES ;

Considérant l'offre de reprise de la SARL TOUTADOMIS par l'Association C.I.A.S.F.P.A. en date du 6 avril 2023.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 19 février 2015 portant agrément du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL TOUTADOMIS est transféré à l'Association C.I.A.S.F.P.A.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Madame Ophélie VAN DE WEYER, Gérante de la SARL TOUTADOMIS, 66 Avenue Jean-Baptiste Lebas à Bondues (59910) ;
- Monsieur Fabrice DEMANY, Directeur de l'Association C.I.A.S.F.P.A., 426 Rue des Résistants à Noyelles-les-Vermelles (62980).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de NOYELLES-LES-VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

A Lille, le 14 JUIN 2023

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'Autonomie
des séniors
Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Vice-Présidente en charge du Handicap

Sylvie CLERC

Publié le : 14.06.2023